

## Directive de promotion de la qualité de l'enseignement

<b>Secteur responsable de l'application :</b>	Conseil des études de la Faculté de médecine et des sciences de la santé
<b>Ce document s'adresse à :</b>	Ensemble de la communauté de la Faculté de médecine et des sciences de la santé

<b>ADOPTION (INSTANCE)</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Comité de direction	2017-02-01	

<b>AMENDEMENTS ET ABROGATIONS</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Conseil de faculté	2019-01-30	

<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION</b>	Au besoin
--------------------------------	-----------

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

## Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	4
2.	OBJECTIFS	4
3.	CHAMP D'APPLICATION	4
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	4
5.	DÉFINITIONS	4
6.	CONTENU NORMATIF	5
6.1	<b>La valorisation de l'enseignement</b>	<b>5</b>
6.1.1	Accorder une grande importance à l'enseignement dans le cheminement de la carrière universitaire	5
6.1.2	S'assurer que les compétences pédagogiques font partie des critères d'embauche et de promotion du corps professoral	6
6.1.3	Reconnaître la pertinence des congés d'éducation continue à contenu pédagogique	7
6.1.4	Instituer des mécanismes de reconnaissance de l'excellence en enseignement	7
6.1.5	Reconnaître la légitimité et l'intérêt de recherches ou de publications portant sur la pédagogie et l'enseignement universitaire	7
6.1.6	Reconnaître la contribution indispensable des personnes chargées de cours, du personnel d'enseignement clinique et du personnel associé de clinique à la poursuite de la mission de la Faculté	8
6.1.7	Reconnaître la contribution pédagogique des membres du personnel de soutien et professionnel qui interviennent dans la formation des étudiantes et étudiants	8
6.1.8	Donner accès aux personnes étudiantes des cycles supérieurs incluant les personnes résidentes en médecine, à des activités de formation pédagogique	8
6.2	<b>L'évaluation des activités pédagogiques</b>	<b>8</b>
6.2.1	Les activités pédagogiques soumises à l'évaluation des enseignements	8
6.2.2	Les compétences du personnel enseignant qui font l'objet d'évaluation	9
6.2.3	Les modalités d'évaluation des enseignements et du personnel enseignant	9
6.3	<b>La formation pédagogique des personnes qui enseignent ou qui participent à la formation</b>	<b>10</b>
6.3.1	De façon générale	10
6.3.2	En ce qui a trait aux professeurs et professeurs réguliers	11
6.3.3	En ce qui a trait aux personnes chargées de cours, aux professeurs et professeurs d'enseignement clinique, aux professeurs et professeurs associés de clinique et aux professeurs et professeurs de clinique en sciences infirmières	12
6.3.4	En ce qui a trait aux autres catégories de personnes	12

7.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	13
7.1	<b>Responsabilité de l'application</b>	<b>13</b>
	ANNEXE 1 : ÉVALUATION DES COURS ET DES ENSEIGNEMENTS EN PETITS GROUPES	14
	ANNEXE 2 : ÉVALUATION DES STAGES	22

## 1. MISE EN CONTEXTE

La Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) se veut un milieu de formation sain et humain, offrant des programmes de qualité et des méthodes d'apprentissage et d'enseignement avant-gardistes qui valorisent la contribution de toutes les personnes et le partage des compétences. Elle estime que l'une des finalités de toute activité d'évaluation de l'enseignement est la promotion et la reconnaissance d'un enseignement de qualité, centré sur l'apprentissage des personnes étudiantes. Les trois volets de cette directive, valorisation, évaluation et formation, forment un tout.

Ainsi, l'évaluation des enseignements permet d'établir les priorités de formation et de développement qui, à leur tour, participent à l'amélioration des pratiques et contribuent à la valorisation des enseignements. L'appui au développement continu de l'expertise pédagogique de ses personnes enseignantes, en fonction de leurs besoins, de leur fonction professorale et de l'évolution du domaine de la formation en sciences de la santé et des pratiques pédagogiques de chacun des programmes, est une priorité pour la Faculté; elle offre un soutien en ce sens via son Centre de pédagogie en sciences de la santé (CPSS). Cette démarche repose en grande partie sur la capacité des membres du corps professoral à s'engager dans un processus de développement et d'amélioration de leur enseignement selon les besoins qu'ils auront identifiés.

La FMSS accorde une grande importance aux conditions d'enseignement et d'apprentissage afin qu'elles soient cohérentes avec les critères de qualité de chacun des programmes et adaptées à leur contexte; elle appuie le tout en mettant en place les services appropriés, en étroite collaboration avec les différents programmes et départements, et en assurant l'amélioration continue de ces services. Conséquemment, toute personne qui enseigne aux étudiantes et aux étudiants de la FMSS, les supervise et les évalue dans le cadre de leurs expériences régulières d'apprentissage, cliniques ou non, doivent détenir une nomination à titre de membre des corps professoral ou enseignant.

## 2. OBJECTIFS

Assurer la promotion et la reconnaissance d'un enseignement de qualité en posant des actions concrètes s'articulant autour de trois volets : valorisation, évaluation et formation.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

Activités pédagogiques et formations pédagogiques de la Faculté de médecine et des sciences de la santé.

## 4. CADRE DE RÉFÉRENCE

Lae présente directive règlement s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le document universitaire nommé :

- Politique cadre sur la qualité de l'enseignement la formation (Politique 2500-024) qui jette les principes et les objectifs généraux en la matière.

## 5. DÉFINITIONS

**Enseignement :** toute activité individuelle ou de groupe qui suscite, soutient, encadre, ou favorise l'apprentissage dans le cadre d'une activité pédagogique ou d'un programme de la FMSS ou y étant relié.

**Personne étudiante** : personne inscrite à un programme académique ou à des activités pédagogiques de la FMSS.

**Moodle** : plateforme informatique facilitant notamment le partage d'informations, la diffusion de contenus pédagogiques et les interactions entre les personnes étudiantes et enseignantes.

**One45** : outil destiné à la gestion de stages et d'activités académiques.

**Stage** : activité pédagogique de type clinique ou pratique réalisée dans le cadre d'un cursus académique. Le terme stage peut référer à la réalisation d'enseignement clinique, de stages, de résidences, d'externat ou autre.

**Stagiaire** : personne étudiante réalisant de l'enseignement clinique, un stage, un externat, une résidence ou autre activité d'apprentissage clinique pratique réalisée dans le cadre de son cursus académique.

**Unité académique** : unité de mesure servant à comptabiliser, en fonction de certains barèmes, la contribution du corps professoral en enseignement, en recherche, en gestion et en rayonnement.

## 6. CONTENU NORMATIF

La FMSS souhaite poser des actions concrètes afin de promouvoir en continu la qualité de l'enseignement. Ces actions s'articulent autour de trois volets principaux, soit :

- la valorisation de l'enseignement;
- l'évaluation des enseignements;
- la formation pédagogique des personnes qui enseignent ou qui participent à la formation.

### 6.1 La valorisation de l'enseignement

L'enseignement est une fonction primordiale que la Faculté entend valoriser par divers moyens. Parmi eux se retrouvent des mécanismes de reconnaissance de l'excellence et des procédures pour s'assurer des compétences pédagogiques et reconnaître leur importance à l'embauche et à la promotion. Les congés d'éducation continue à contenu pédagogique sont offerts à tous et la contribution des autres membres du personnel engagés dans l'enseignement est aussi reconnue et soutenue.

#### 6.1.1 Accorder une grande importance à l'enseignement dans le cheminement de la carrière universitaire

##### Objectifs annuels

Chaque direction de département doit produire un bilan annuel et planifier les objectifs annuels et triennaux pour chacun de ses membres quant à leurs activités professionnelles (regroupées sous l'acronyme REGARD) : recherche, enseignement, gestion, activités professionnelles, rayonnement, développement personnel et professionnel. À l'intérieur de cet exercice, l'enseignement revêt autant d'importance et de poids que les autres activités. De plus, cette démarche annuelle entre un membre du corps professoral et sa direction permet de planifier les activités d'enseignement de même que la formation professorale, et conséquemment de pouvoir réserver et consacrer du temps pour ces activités; la contribution à ces activités est

d'ailleurs reconnue via un système de calcul de la tâche professorale transparent pour l'ensemble du corps professoral (barème d'unités académiques).

### **Collaboration des milieux cliniques**

Les milieux cliniques, où évoluent les différentes catégories de personnel enseignant, sont soit des établissements affiliés, soit des établissements ayant une entente avec l'Université de Sherbrooke. La mission universitaire d'enseignement y est donc reconnue. Au sein de ces établissements, on s'attend à ce que les personnes cliniciennes participent activement à l'enseignement clinique et préclinique.

#### **6.1.2 S'assurer que les compétences pédagogiques font partie des critères d'embauche et de promotion du corps professoral**

Même si elles ne sont pas toutes acquises ou confirmées à l'embauche, les compétences pédagogiques sont des éléments pris en considération à la Faculté.

En effet, concernant le recrutement de médecins, la Faculté doit répondre à des impératifs d'offres de services cliniques. De même, à l'École des sciences infirmières et à l'École de réadaptation, les professeures et professeurs recrutés sont des personnes qui, au terme d'études supérieures, jouissent d'une solide expérience clinique. Toutes ces personnes doivent attester du fait qu'elles s'engagent dans une carrière universitaire et qu'elles participeront à des formations complémentaires quant à l'acquisition de compétences pédagogiques pertinentes à leurs fonctions.

Dans la même veine, pour les chercheuses et les chercheurs, le règlement facultaire en matière d'habilitation à encadrer les personnes étudiantes aux cycles supérieurs de type recherche reconnaît que « faire de la recherche » et « former à la recherche » constituent deux activités distinctes en termes de préalables. Les chercheuses et chercheurs qui encadrent les personnes étudiantes doivent illustrer leurs habiletés à former de futurs chercheuses et chercheurs en franchissant les étapes exigées par le processus d'habilitation des programmes de formation aux 2e et 3e cycles.

Ainsi, dès l'embauche d'un membre du corps professoral, les attentes envers sa tâche d'enseignement sont clairement définies avec lui, tant au niveau du type d'activité que de l'intensité de l'implication, puis réajustées périodiquement. Cette personne enseignante est alors en mesure de prendre connaissance des compétences pédagogiques attendues en lien avec ses fonctions d'enseignement et d'établir une planification personnalisée de son programme de perfectionnement en faisant appel, au besoin, au soutien des ressources du Centre de pédagogie en sciences de la santé. Son directeur de département est tenu informé et doit s'assurer que les conditions soient réunies pour permettre la mise en œuvre de ce plan de développement.

Notons qu'une fois embauchés, les membres du corps professoral se voient offrir une formation pédagogique de base, puis des activités de formation adaptées spécifiquement à leurs activités d'enseignement, incluant des activités de perfectionnement professoral sur une base annuelle. Plusieurs autres activités de formation professorale sont développées et offertes périodiquement dans une perspective de développement professionnel continu de la formation professorale (voir les détails au point 4.3 de la présente directive). Le fait d'établir, de mettre à jour régulièrement et d'actualiser son plan de développement pédagogique contribue, pour le

professeur qui souhaite faire une demande de promotion, à l'atteinte d'un niveau jugé « supérieur » en enseignement.

### **6.1.3 Reconnaître la pertinence des congés d'éducation continue à contenu pédagogique**

La Faculté s'est dotée de règles d'attribution des congés d'éducation continue, qui encadrent les conditions d'admissibilité, les critères d'attribution, les dépenses admissibles et la procédure de demande de congé d'éducation continue et de perfectionnement. Les règles d'attribution des congés d'éducation continue encouragent les congés de perfectionnement à caractère pédagogique, qu'il s'agisse d'un perfectionnement approfondi en pédagogie ou du développement des compétences de recherche en pédagogie des sciences de la santé, en fonction des besoins du professeur et du secteur de la FMSS dans lequel il évolue.

### **6.1.4 Instituer des mécanismes de reconnaissance de l'excellence en enseignement**

Quelques modalités de reconnaissance de l'excellence en enseignement ont été mises sur pied, notamment des activités formelles de reconnaissance (sous forme de gala ou autres), la promotion des distinctions honorifiques incluant la recherche de candidatures, et la communication par divers outils.

Instauré en depuis 2005, les activités formelles de reconnaissance à la FMSS vise à reconnaître, à promouvoir et à honorer les membres du corps enseignant, le personnel de soutien et professionnel ainsi que les personnes étudiantes qui se sont distingués par leur excellence, par leur implication facultaire ou communautaire, ou par la réalisation de projets d'envergure dans différents domaines. Ces activités comportent une dizaine de prix réservés spécifiquement aux personnes enseignantes. La sélection s'effectue à partir de critères précis, notamment ceux de la qualité de l'enseignement ou de l'encadrement clinique.

Le comité de direction exerce une vigie constante pour repérer les diverses distinctions honorifiques octroyées par des institutions ou des organismes extrafacultaires et proposer des candidatures. De plus, des initiatives particulières à chaque département ou école sont encouragées pour s'assurer de proposer des candidatures.

Différents outils de communication sont utilisés pour présenter à la communauté facultaire une personne ou un groupe de personnes qui, au quotidien, travaillent parfois dans l'ombre, mais qui contribuent de manière significative à la réalisation des objectifs de la Faculté.

### **6.1.5 Reconnaître la légitimité et l'intérêt de recherches ou de publications portant sur la pédagogie et l'enseignement universitaire**

En lançant la chaire de recherche en pédagogie médicale de la SMUS en 2010, renommée en 2015 Chaire de recherche en pédagogie médicale Paul Grand'Maison de la SMUS, la Faculté agit concrètement pour soutenir le développement de la recherche dans ce domaine. De plus, le Centre de pédagogie des sciences de la santé (CPSS) a développé un plan pour promouvoir la recherche en pédagogie des sciences de la santé et regrouper, soutenir et encadrer le personnel enseignant intéressé au développement de projets. Le soutien apporté s'étend de la conception de projets jusqu'à la diffusion au moyen de publications et de présentations lors de conférences nationales et internationales.

### **6.1.6 Reconnaître la contribution indispensable des personnes chargées de cours, du personnel d'enseignement clinique et du personnel associé de clinique à la poursuite de la mission de la Faculté**

Les personnes chargées de cours, les professeures et professeurs d'enseignement clinique, ainsi que les professeures et professeurs associés de clinique, peuvent influencer la gestion académique par leur participation à des comités, comme les comités de programme. Ces personnes sont admissibles aux différents prix des activités formelles de reconnaissance et ont accès aux mêmes services que ceux accordés aux professeures et professeurs réguliers, soit les ressources des bibliothèques, le système de courriel USherbrooke et les outils facultaires de communication et de diffusion de l'information.

### **6.1.7 Reconnaître la contribution pédagogique des membres du personnel de soutien et professionnel qui interviennent dans la formation des étudiantes et étudiants**

La FMSS saisit chaque occasion de reconnaître explicitement les contributions des membres de la communauté aux activités et aux projets spéciaux facultaires. Par exemple, des prix sont remis à des membres du personnel de soutien et professionnel lors des activités formelles de reconnaissance.

### **6.1.8 Donner accès aux personnes étudiantes des cycles supérieurs incluant les personnes résidentes en médecine, à des activités de formation pédagogique**

Considérant que les personnes étudiantes du 3e cycle auront, pour plusieurs d'entre elles, à enseigner au niveau universitaire, elles sont fortement incitées à participer à des activités d'apprentissage en pédagogie universitaire. Pour les personnes résidentes en médecine, une formation pédagogique adaptée à leur rôle en enseignement est planifiée à l'intérieur de leur programme de résidence.

## **6.2 L'évaluation des activités pédagogiques**

Dans le but de maintenir la qualité des enseignements qu'elle offre auprès de sa clientèle étudiante, la FMSS reconnaît, dans ce second volet, l'importance de cibler les activités pédagogiques qui doivent être évaluées, d'identifier les compétences qui font l'objet d'évaluation et de définir les modalités d'évaluation de ces enseignements.

Cette directive est distincte, mais en complément et en cohérence avec le code de conduite facultaire. Si des éléments soulevés dans le cadre des processus d'évaluation s'avèrent être de l'ordre de l'intimidation ou du harcèlement, ils seront traités en fonction du code de conduite de la faculté ou de la *Politique sur la promotion des droits fondamentaux des personnes et la prévention de toute forme de harcèlement et de discrimination* (Politique 2500-015).

### **6.2.1 Les activités pédagogiques soumises à l'évaluation des enseignements**

L'enseignement de toute activité pédagogique des programmes de la FMSS nécessitant une évaluation des apprentissages doit être évalué. Les activités pédagogiques à évaluer comprennent notamment : 1) les cours en grand groupe dispensés par une ou plusieurs personnes enseignantes, 2) les enseignements dispensés en petits groupes par des personnes



enseignantes qui agissent simultanément comme personnes tutrices ou monitrices, 3) les stages et 4) l'encadrement aux études supérieures.

### **6.2.2 Les compétences du personnel enseignant qui font l'objet d'évaluation**

Les éléments de la prestation d'enseignement qui sont évalués touchent les aspects suivants : 1) la maîtrise du contenu et la capacité d'établir des liens entre la matière et les autres activités du programme, ainsi qu'avec les particularités et l'évolution du domaine d'études et du marché du travail, 2) les compétences pédagogiques et 3) les compétences en communication. Cette évaluation est transmise à l'enseignant, pour qu'il en fasse l'analyse, et à son directeur de département.

### **6.2.3 Les modalités d'évaluation des enseignements et du personnel enseignant**

De façon générale, les commentaires sur l'enseignement, recueillis auprès des étudiants, sont transmis par le programme concerné à la personne enseignante évaluée et à sa direction de département ou sa personne représentante ou au comité de programme. La transmission de cette information doit tenir compte des règles de confidentialité appropriées, telles que déterminées par les programmes; ceux-ci ont la responsabilité de décrire et de mettre à la disposition des enseignants les processus qu'ils utilisent pour garantir l'anonymat et pour assurer la qualité et le caractère constructif des commentaires recueillis au moyen des outils d'évaluation. En plus de l'évaluation de l'enseignement dispensé par un membre de son corps enseignant, la direction de département reçoit les données issues de l'évaluation de ses compétences décrites en 4.2.2., peu importe le programme où l'enseignant est intervenu.

L'enseignant est encouragé à solliciter la rétroaction de ses pairs, sur son contenu ou à la suite d'une observation de sa prestation d'enseignement, et à utiliser une démarche d'autoanalyse de son enseignement, en complément aux données issues de l'évaluation complétée par les étudiants.

La personne enseignante doit donner suite à l'analyse de l'ensemble de ces données d'évaluation en apportant les correctifs nécessaires, le cas échéant. La direction s'assure d'y donner suite par différents moyens : 1) rencontre avec la personne enseignante qui, à la suite de l'analyse des données de l'évaluation, planifie les correctifs à apporter et définit, au besoin, une formation ou une consultation pédagogique complémentaire, 2) intervention à l'échelle du programme si elle s'avère nécessaire pour ajuster les conditions pédagogiques ou éléments de contexte permettant de concrétiser les améliorations souhaitées. De même, ces évaluations peuvent être la source de félicitations transmises notamment lors des rencontres REGARD et mises en valeur lors du processus de promotion professorale.

Chaque type d'activité pédagogique est évalué avec des critères prédéfinis adaptés aux besoins et au contexte. Les sources, les fréquences et les instruments d'évaluation ainsi que les suites à donner peuvent différer selon le type d'activités (cours et enseignement en petits groupes, stages, encadrement aux études supérieures) et le programme de formation. Ils sont donc présentés séparément dans la présente directive.

Lorsque des lacunes sont démontrées chez un membre du corps professoral, des moyens pédagogiques lui sont mis à sa disposition par le biais d'une formation ou d'une consultation

pédagogique individuelle. Le directeur du département, la personne vice-doyenne associée le cas échéant, et le professeur s'assurent de faire un suivi étroit pour confirmer que la remédiation a atteint les objectifs souhaités.

Lorsque des lacunes sont démontrées chez plusieurs membres du corps professoral, le vice-décanat au développement pédagogique et professionnel (VDDPP) fait les ajustements nécessaires au niveau des conditions pédagogiques et des formations en cours ou développe de nouvelles formations pour répondre au besoin identifié. Le VDDPP fait le suivi nécessaire pour s'assurer que l'intervention a atteint les objectifs souhaités.

### **Évaluation des cours et des enseignements en petits groupes**

Les informations relatives à l'évaluation des cours et des enseignements en petits groupes sont présentées à l'annexe 1, par programme ou secteur.

### **Évaluation des stages**

Les informations relatives à l'évaluation dans le cadre des stages sont présentées à l'annexe 2, par programme.

### **Encadrement aux études supérieures**

Le comité des études supérieures a comme mandat d'établir des comités d'encadrement au doctorat et d'améliorer l'encadrement à la maîtrise. Pour les personnes étudiantes à la maîtrise, le comité d'encadrement est constitué du directeur de recherche et d'un professeur de la Faculté qui agit comme mentor. Au doctorat, le comité est composé du directeur de recherche ainsi que de deux professeurs, dont un externe au programme. Le rôle du comité d'encadrement est d'offrir un soutien à la personne étudiante, tant au niveau scientifique qu'académique. Les mentors fournissent une expertise scientifique supplémentaire bénéfique à l'avancement du projet de recherche et permettent un suivi de la progression du dossier académique. Également, le suivi étroit du dossier étudiant permet un meilleur respect des échéances académiques, ce qui se traduit par une diminution du temps des études. Enfin, le comité d'encadrement permet de prévenir ou d'atténuer les conflits éventuels entre le directeur de recherche et son étudiant. Les membres du comité peuvent agir en tant que médiateur afin d'éviter que le conflit ne prenne de trop grandes proportions. La Faculté a pris la décision de rendre obligatoires les comités d'encadrement pour toutes les nouvelles personnes étudiantes, à la maîtrise ou au doctorat, à partir de la session d'hiver 2016.

## **6.3 La formation pédagogique des personnes qui enseignent ou qui participent à la formation**

Ce troisième et dernier volet de cette directive facultaire s'attarde à faire ressortir l'importance de l'acquisition ou du maintien d'une formation pédagogique de qualité par les différentes personnes qui œuvrent directement auprès des personnes étudiantes.

### **6.3.1 De façon générale**

La Faculté met à jour périodiquement son cadre de référence pédagogique et améliore constamment ses programmes de formation en implantant des méthodes pédagogiques assurant le développement des compétences visées par ces programmes. La connaissance des fondements des programmes ainsi que le développement et la mise à jour des compétences

pédagogiques des personnes enseignantes qui interviennent dans ces programmes sont des instruments indispensables au maintien de la qualité de l'enseignement.

Deux types d'activités sont offertes chaque année par le Centre de pédagogie des sciences de la santé (CPSS) : 1) une activité d'introduction aux concepts et valeurs de la pédagogie universitaire en lien avec les programmes de la Faculté, et 2) une formation pédagogique adaptée aux tâches pédagogiques spécifiques qui sont confiées aux personnes enseignantes. Par ailleurs, le CPSS développe des formations pédagogiques en fonction des besoins spécifiques de certains groupes d'enseignants. De plus, il recense et fait connaître les formations dispensées par le Service de soutien à la formation (SSF) qui peuvent leur être utiles.

De plus, conformément aux valeurs pédagogiques de la Faculté, les personnes enseignantes sont incitées à s'engager dans une démarche structurée de professionnalisation et de formation pédagogique, incluant notamment une démarche réflexive au regard de leur enseignement. Cela peut se faire sur une base individuelle, avec le soutien du service-conseil du CPSS, ou en suivant les activités des microprogrammes de 2e et 3e cycle en pédagogie des sciences de la santé.

### **6.3.2 En ce qui a trait aux professeures et professeurs réguliers**

La personne nouvellement engagée comme professeure ou professeur a la responsabilité de :

- définir le profil de compétences requis pour les tâches pédagogiques qui lui seront confiées à court et moyen terme, en collaboration avec sa direction de département et le service-conseil du CPSS;
- élaborer une planification personnelle de développement et de perfectionnement pédagogique et s'inscrire aux activités de formation pertinentes (dont l'activité d'introduction à la pédagogie universitaire), en tenant compte des compétences acquises dans d'autres contextes d'enseignement et de sa participation à des formations pédagogiques antérieurement à son engagement.

Le fait d'obtenir une attestation de formation pédagogique formelle, dans le cadre des microprogrammes de 2e cycle ou de 3e cycle en pédagogie des sciences de la santé offerts à la FMSS (ou l'équivalent), permet de répondre à ces exigences.

La personne déjà en fonction a la responsabilité de :

- revoir périodiquement le profil de compétences requis en fonction de ses tâches d'enseignement;
- mettre à jour annuellement sa planification personnelle de développement et de perfectionnement pédagogique en utilisant l'autoévaluation de son enseignement et l'évaluation faite par les personnes étudiantes pour sélectionner les activités de formation pédagogique auxquelles elle s'inscrira.

Le bilan annuel REGARD, discuté avec la direction de département, est le moment privilégié pour faire cette démarche de réflexion et de planification qui touche les composantes Enseignement et Développement personnel et professionnel.

Si l'évaluation de l'enseignement dispensé par une professeure ou un professeur soulève des points à améliorer pour assurer la qualité de l'enseignement, la direction du département a la

responsabilité d'en discuter pour soutenir cette personne dans sa démarche d'amélioration. Cette démarche peut inclure, au besoin, une consultation au service-conseil du CPSS et des modalités de formation pédagogique complémentaires.

La formation pédagogique dispensée aux professeures et professeurs présente certains avantages.

- La formation pédagogique est reconnue dans le dossier de promotion selon le document facultaire : Règles internes d'évaluation professorale à la FMSS en vue de la promotion universitaire (décembre 2015). En effet, un des critères de promotion réfère à une tâche d'enseignement de qualité supérieure soutenue, entre autres, par une attestation de formation pédagogique formelle dans le but d'améliorer sa compétence professorale (p.5).
- La formation pédagogique est définie par la FMSS comme essentielle dans l'exercice des tâches d'enseignement et reconnue comme faisant partie de la tâche professorale, et est donc assortie d'unités académiques.
- La formation pédagogique offerte par le CPSS donne droit à des crédits de formation continue reconnus par les différents ordres professionnels concernés.

Les programmes de formation pédagogique que le CPSS met à la disposition des professeures et professeurs sont soutenus financièrement par la Faculté. Des formations à caractère pédagogique données à l'extérieur de la FMSS peuvent être soutenues par le financement lié aux congés d'éducation continue.

### **6.3.3 En ce qui a trait aux personnes chargées de cours, aux professeures et professeurs d'enseignement clinique, aux professeures et professeurs associés de clinique et aux professeures et professeurs de clinique en sciences infirmières**

Puisque ces personnes se voient confier une tâche définie d'enseignement à l'intérieur d'un programme, elles doivent, s'il y a lieu, comme les professeures et professeurs réguliers, s'inscrire à la formation pédagogique préalable à cette tâche.

Par ailleurs, ces personnes sont invitées à identifier les compétences pédagogiques requises pour leur enseignement et à s'inscrire aux activités correspondant à leurs besoins de perfectionnement pédagogique.

### **6.3.4 En ce qui a trait aux autres catégories de personnes**

Les personnes monitrices d'activités en laboratoire, assistantes de correction et patientes professeures interviennent auprès des personnes étudiantes et reçoivent des consignes spécifiques sur les interventions à caractère pédagogique qu'elles ont à dispenser. Ces personnes sont encouragées à suivre les activités de formation pédagogique que le département considère pertinentes dans leurs tâches.

Pour les personnes résidentes en médecine, l'encadrement clinique de personnes étudiantes en médecine ou résidentes à un stade de formation plus précoce que le leur fait partie de leur travail régulier. L'acquisition des compétences requises pour réaliser cet encadrement est incluse dans leurs objectifs d'apprentissage. Une formation pédagogique adaptée à leurs besoins est donc

planifiée à l'intérieur de leur programme de résidence. De plus, une politique spécifique encadre l'implication de quelques personnes résidentes en médecine agissant comme personnes tutrices dans certains cours de la formation médicale préclinique.

## **7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **7.1 Responsabilité de l'application**

Le comité de direction ainsi que les directions de programmes de la FMSS doivent veiller en continu au respect et à l'application de cette directive.

## **ANNEXE 1 : ÉVALUATION DES COURS ET DES ENSEIGNEMENTS EN PETITS GROUPES**

### **Programme de doctorat en médecine**

#### **Sources d'évaluation**

Les personnes étudiantes constituent les principales sources d'évaluation des enseignements et des enseignants (évaluation sommative en fin d'unités d'apprentissage par problème (APP) ou d'autres types d'activités). Les personnes représentant les personnes étudiantes (personnes intendantes) sont responsables d'une évaluation formative en cours d'unité. La personne surintendante produit un rapport écrit après l'unité regroupant les commentaires des personnes intendantes. Enfin, les personnes tutrices font une évaluation quantitative et qualitative du déroulement et du contenu de l'unité (une fois aux deux ans, si nécessaire).

#### **Fréquence des évaluations**

Les évaluations des enseignements se font après chaque fin d'unité d'APP ou d'activités, à l'exception de l'évaluation formative faite par les personnes étudiantes, qui se situe à mi-parcours du déroulement des unités (réunion des personnes intendantes).

#### **Instruments d'évaluation**

Des questionnaires valides et adaptés aux caractéristiques propres à chaque type d'activité pédagogique sont utilisés par les personnes étudiantes et professeures. Sont également utilisées les discussions de groupe et les entrevues semi-dirigées périodiques des personnes responsables ou coordonnatrices des activités d'enseignement et des personnes étudiantes représentantes qui font l'objet de rapports formels.

#### **Suites à donner aux évaluations**

Toute évaluation de sa prestation à une activité pédagogique est transmise de la direction du programme à la personne enseignante concernée sur une base régulière et à la personne responsable de l'activité pédagogique concernée, tout en respectant les règles de confidentialité et d'anonymat qui s'appliquent. Les rencontres régulières annuelles pour chaque activité pédagogique réunissant la conseillère en mesure et évaluation, la personne responsable de l'unité et un membre de la direction du programme sont les moyens retenus pour faciliter la démarche de suivi de l'évaluation. Les commentaires écrits de la personne surintendante, les commentaires des personnes enseignantes et les résultats de l'évaluation des apprentissages sont pris en considération lors de ces rencontres. Ces rencontres visent l'atteinte de trois buts précis : standardiser, améliorer et ajuster l'enseignement donné par les personnes enseignantes responsables de l'apprentissage. Annuellement, la personne enseignante responsable d'une activité pédagogique rencontre la personne chargée de la coordination de la phase concernée pour faire un bilan de son activité et identifier un plan d'action pour maintenir ou améliorer sa qualité. Ce plan est progressivement mis en place et les différents aspects de celui-ci sont discutés avec les personnes enseignantes selon les besoins.

Les évaluations des enseignements se font après chaque fin d'unité d'APP ou d'activités, à l'exception de l'évaluation formative faite par les personnes étudiantes, qui se situe deux semaines après le début des unités (réunion des personnes intendantes).

## Programmes des études médicales postdoctorales

### I. Évaluation des activités pédagogiques inscrites au programme et données par les professeurs

#### Sources d'évaluation

Les programmes de résidence, par l'entremise de leur comité de programme, préparent annuellement une liste d'activités pédagogiques spécifiquement conçues pour les médecins résidents inscrits dans leurs parcours de formation. Cette liste regroupe une large variété d'activités incluant des cours magistraux, des ateliers interactifs, et des lectures dirigées, qui couvrent l'ensemble des rôles professionnels. À la fin de chacune des activités, un formulaire d'évaluation, dont le format peut varier d'un programme à l'autre, est distribué aux médecins résidents afin d'offrir une rétroaction au programme et aux professeurs.

Annuellement, le comité de programme révise l'ensemble des évaluations produites et détermine si des modifications doivent être apportées dans le contenu ou le format de l'activité pédagogique. En général, ces activités sont planifiées en fonction des exigences et des normes de formation définies par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, du Collège des médecins de famille du Canada et du Collège des médecins du Québec qui déterminent les éléments qui doivent être couverts par un programme de formation postdoctorale.

#### Fréquence des évaluations

Les évaluations des activités pédagogiques se font habituellement après chaque prestation et l'ensemble fait l'objet d'une réévaluation complète de la part du comité de programme annuellement.

#### Instruments d'évaluation

Lorsqu'une activité pédagogique fait l'objet d'une évaluation, chaque programme établit un formulaire qui lui est propre, en fonction des besoins d'évaluation qu'il souhaite couvrir en lien avec les différents cours.

### II. Évaluation des médecins-professeurs qui supervisent les médecins résidents durant leurs stages cliniques

#### Sources d'évaluation

Tous les médecins résidents doivent compléter, à la fin de chaque stage inscrit dans leur parcours de formation, une ou plusieurs fiches afin d'évaluer l'ensemble des médecins-professeurs qui les ont supervisés. Une fiche standard a été élaborée pour l'ensemble des programmes de résidence de la Faculté. Cette fiche d'évaluation cible principalement le rôle d'enseignant, mais prend aussi en compte l'ensemble des autres rôles professionnels du médecin-professeur (expert médical, communicateur, collaborateur, gestionnaire, promoteur de la santé et professionnalisme).

Afin de préserver l'anonymat des médecins résidents et la confidentialité du processus, ces fiches d'évaluation des médecins-professeurs sont complétées en ligne puis gérées et compilées par le vice-décanat aux études médicales postdoctorales.

#### Fréquence des évaluations

Bien qu'une fiche d'évaluation des médecins-professeurs soit complétée à la fin de chaque stage, une compilation de ces fiches est acheminée annuellement aux médecins-professeurs, ainsi qu'à la direction de son département et à son supérieur fonctionnel. Une compilation sera produite et acheminée dans la

mesure où un minimum de trois fiches a été complété durant l'année académique. Cette compilation comprend les éléments suivants : le nombre de répondants ainsi que le nombre d'occurrences de chacun des échelons, la moyenne et l'écart-type à chacun des critères figurant sur la fiche d'évaluation. Elle comprend également l'ensemble des commentaires émis par les médecins résidents.

### **Instrument d'évaluation**

Une fiche standardisée a été développée pour l'ensemble des programmes de résidence de la Faculté. Cette fiche cible le rôle d'enseignant en se référant à huit critères distincts tout en incluant une section pour les commentaires. Cette fiche demande également en quoi ce médecin-professeur a été inspirant comme modèle de rôle en se référant aux autres rôles professionnels (expert médical, communicateur, collaborateur, gestionnaire, promoteur de la santé et professionnalisme). Ces fiches d'évaluation sont complétées par voie électronique. Pour accéder à sa propre fiche d'évaluation, le médecin résident doit compléter au préalable la fiche d'évaluation d'au moins un médecin-professeur.



## **Programme de baccalauréat en sciences infirmières**

### **Source d'évaluation**

Toute activité pédagogique, à l'intérieur de laquelle il y a une évaluation des apprentissages, est évaluée par les personnes étudiantes en collaboration avec les personnes responsables de l'activité.

### **Fréquence des évaluations**

L'évaluation à la fin de chacune des activités pédagogiques du programme est soumise aux étudiantes et étudiants. Elle se fait en dehors des périodes d'examen dans le respect de l'anonymat des personnes étudiantes.

### **Instruments d'évaluation**

Les questions de la grille d'évaluation sont regroupées selon les trois catégories institutionnelles suivantes : compétences académiques ou disciplinaires (organisation de l'activité), compétences pédagogiques et appréciation globale.

### **Suites à donner aux évaluations**

La personne enseignante concernée ainsi que la direction de l'École prennent connaissance des résultats des évaluations. Si des difficultés sont identifiées dans les résultats des évaluations, la direction de l'École rencontre la personne enseignante concernée pour en discuter et trouver des correctifs à apporter. Dans le cadre du bilan annuel fait par le personnel enseignant impliqué dans les activités pédagogiques, des suggestions sont émises pour améliorer l'enseignement, lorsque requis. Ces suggestions sont mises en place et évaluées l'année suivante.

## **Programmes de maîtrise en ergothérapie et en physiothérapie**

### **Source des évaluations**

Les personnes étudiantes constituent les principales sources d'évaluation des enseignements. Ces évaluations sont faites de façon individuelle et peuvent parfois être réalisées par la personne responsable de groupe (personne intendante). Certaines personnes enseignantes peuvent être observées par un pair lors de prestations identifiées et reçoivent alors une rétroaction sur leur enseignement.

### **Fréquence des évaluations**

L'évaluation individuelle des cours effectuée par les personnes étudiantes se fait pour chacun des cours du curriculum. Les formulaires d'évaluation sont disponibles tout au long de l'unité ou du cours, mais une période de 15 minutes est allouée pour procéder à l'évaluation individuelle des cours lors de la période de question/conférence synthèse en fin de tout type de cours (APP/ARC, HC, magistral). Dans les unités en APP ou ARC, chaque nouveau problème est aussi évalué par les personnes étudiantes avec une grille conçue à cet effet.

### **Instruments d'évaluation**

Des formulaires d'évaluation adaptés à chaque type d'enseignement ont été développés afin que les personnes étudiantes évaluent de façon quantitative et qualitative les contenus de cours, le déroulement des cours ainsi que les membres du corps enseignant. Des formulaires ont aussi été développés pour l'évaluation des directions des unités/cours par les personnes tutrices.

### **Suites à donner aux évaluations**

Les résultats des évaluations des enseignements (évaluations individuelles des cours) sont d'abord acheminés aux coordonnateurs académiques ainsi qu'à la direction des programmes afin d'en faire l'analyse à l'aide d'une grille structurée. Par la suite, ces résultats (analyse et rétroaction formelle) sont acheminés aux responsables des cours (tout type de cours) et aux personnes enseignantes. Un bilan écrit des analyses des évaluations des enseignements est présenté par les coordonnateurs académiques au comité curriculum de chaque programme, au comité des enjeux pédagogiques conjoints des deux programmes et à la rencontre annuelle des directeurs d'unités. L'ensemble des évaluations quantitatives des enseignements est également analysé par le comité d'amélioration continue des deux programmes. Si des difficultés sont identifiées, elles sont discutées dans ces comités et en plus, au besoin, selon la nature des difficultés, elles sont discutées au comité de liaison entre les communautés étudiantes, cliniques et académiques ou à la direction du programme ou de l'École de réadaptation.

## **Programmes de pharmacologie et de biochimie de la santé**

### **Sources des évaluations**

Les personnes étudiantes constituent les principales sources d'évaluation des enseignements.

### **Fréquence des évaluations**

L'évaluation de chacun des cours se fait aux deux ou trois ans. L'évaluation des nouveaux cours ou des cours ayant subi des modifications importantes se fait tous les ans pour les deux premières années.

### **Instruments d'évaluation**

Une grille est utilisée pour l'évaluation des contenus des cours et des personnes enseignantes de façon globale. La grille d'évaluation est différente pour chaque type de cours (cours théoriques, travaux pratiques, enseignants multiples, etc.) et les questions sondées peuvent être différentes au besoin afin de cibler certains aspects particuliers du cours. Les cours étant donnés par plusieurs personnes enseignantes, une partie de la grille permet aux personnes étudiantes d'ajouter des commentaires sur chacun d'eux. La coordination du programme rencontre chaque cohorte étudiante aux deux ans pour le programme de pharmacologie et annuellement pour celui de biochimie de la santé, pour recueillir leurs commentaires généraux sur les activités du programme. Cette rencontre permet de valider la charge de travail par trimestre ou année, de valider les liens entre les connaissances acquises et les stages (système coopératif) et d'obtenir l'avis des personnes étudiantes sur les forces et faiblesses apparentes du programme.

### **Suites à donner aux évaluations**

Lorsque, à la suite d'une évaluation, un problème est identifié, les étapes suivantes sont entreprises de manière graduelle afin de corriger la situation :

1. Le responsable du cours est rencontré pour lui expliquer le problème et mettre en place un suivi avec suggestions pour pallier la situation. Cette rencontre permet, entre autres, de communiquer au responsable du cours une vue globale du processus d'évaluation.
2. Le responsable du cours rencontre la personne enseignante concernée afin d'assurer le suivi et d'identifier des pistes menant à la correction de la situation. Le cours est réévalué dès la prochaine prestation avec un accès particulier (questions plus ciblées) visant à analyser les correctifs apportés.
3. Si la situation problématique perdure, le directeur du programme, en collaboration avec le responsable du cours, prendra les décisions appropriées afin de retirer l'enseignant du cours et il en informera le responsable du cours. Une telle situation peut ainsi mener jusqu'à la modification en profondeur d'un cours du programme, ou même de son retrait complet de la fiche signalétique du programme.

## Programmes des études supérieures

### Sources d'évaluation

Les personnes étudiantes constituent les principales sources d'évaluation des enseignements.

### Fréquence des évaluations

Le comité des études supérieures et les comités de programme s'assurent que les évaluations des personnes étudiantes sont effectuées à la fin de chaque cours, après l'examen final, et sont obligatoires.

### Instruments d'évaluation

Des questionnaires, élaborés par le comité des études supérieures, en collaboration avec les comités de programmes, sont utilisés pour l'évaluation des contenus de cours et du personnel enseignant de façon globale. Les questionnaires comportent des questions ouvertes et des énoncés généraux portant sur le cours ou sur la prestation de chaque personne enseignante. Les cours étant donnés par plusieurs personnes, une partie de la grille d'évaluation permet aux personnes étudiantes d'ajouter des commentaires sur chacune d'elles.

### Suites à donner aux évaluations

La direction de département ou de programme, les comités des programmes et les responsables des cours veillent à la qualité des cours offerts. Ils doivent donner suite aux évaluations des personnes étudiantes. Dans le respect de l'anonymat des personnes étudiantes, les formulaires d'évaluation leur sont remis par les secrétaires des programmes ou les représentants étudiants du programme. Les questionnaires complétés sont acheminés à la personne responsable du cours et la direction de programme qui en fait faire la synthèse. La direction de programme prend connaissance de l'évaluation et en discute avec la personne concernée par l'évaluation, si une difficulté est soulevée. Dans le cas où la direction de programme est impliquée dans l'activité pédagogique évaluée en tant que responsable, elle délègue cette tâche à un autre membre du programme. La direction de programme qui reçoit les résultats de l'évaluation doit, en toute confidentialité, l'utiliser pour des fins d'analyse, d'interprétation et de prise de décision. Les mesures à prendre, si nécessaires, doivent être présentées et discutées avec la personne concernée par l'évaluation. Chaque comité de programme doit discuter des évaluations des cours quant au niveau du contenu, la forme et les chevauchements entre les cours, une fois par année. Toute interprétation des résultats d'évaluation de l'enseignement est utilisée afin d'améliorer les cours et leur prestation (ex. : approches, stratégies pédagogiques, stratégies d'évaluation) et de bonifier, s'il y a lieu, les contenus d'enseignement. Annuellement, le comité des études supérieures reçoit le rapport des évaluations des activités d'enseignement de l'année précédente. Une copie de la synthèse individuelle des évaluations devrait être remise à la direction du département/école d'attache de la personne évaluée.

## **Programmes gérés par le Centre de formation continue**

### **Sources d'évaluation**

Les personnes étudiantes sont les sources d'évaluation des enseignements et toutes les activités pédagogiques sont évaluées.

### **Fréquence des évaluations**

Les évaluations sont effectuées à la fin de chaque cours.

### **Instruments d'évaluation**

Un formulaire d'évaluation constitue l'outil principal d'évaluation. Il est utilisé en version électronique via Moodle.

### **Suites à donner aux évaluations**

Les formulaires sont compilés par Moodle, un rapport est envoyé à l'enseignant via Moodle. La direction de programme et les comités de programme veillent à la qualité des cours offerts et une synthèse de l'évaluation de chaque cours leur est présenté aux comités de programme via le tableau de bord du programme. Une analyse du résultat de l'ensemble des évaluations des enseignements est faite par le comité de programme une fois l'an. Un retour sur les conclusions est effectué avec les personnes enseignantes avant la prochaine prestation du cours visé.

## ANNEXE 2 : ÉVALUATION DES STAGES

### Programme de doctorat en médecine

#### Sources d'évaluation

L'évaluation des stages par les externes est obligatoire puisque la note finale de leur stage ne sera pas versée à leur dossier académique s'ils n'en ont pas fait l'évaluation. Afin de conserver l'anonymat, le programme s'est doté d'une plateforme One45 qui permet d'envoyer automatiquement les questionnaires aux externes et de leur faire parvenir un rappel en cas de non-réponse. De plus, deux personnes représentant les personnes étudiantes siègent au comité de l'externat et font part de différentes problématiques concernant les stages, lorsque pertinent.

#### Fréquence des évaluations

Les personnes étudiantes évaluent les stages à la fin de chacun de ceux-ci.

#### Instruments d'évaluation

Un questionnaire anonyme en ligne composé de 20 questions fermées et validées et de 3 questions ouvertes a été développé et inséré dans la plateforme One45. Pour chaque question, une échelle de réponse à quatre niveaux de réponse (*tout à fait d'accord* à *tout à fait en désaccord*) est utilisée.

#### Suites à donner aux évaluations

Les évaluations sont colligées, analysées et synthétisées par la personne conseillère en mesure et évaluation, puis transmises sous forme de bilans disciplinaires semestriels à la personne directrice de l'externat et à la personne vice-doyenne. Les coordonnatrices et coordonnateurs disciplinaires (ex. : pédiatrie, chirurgie...) reçoivent une copie de ce bilan tous les six mois afin de faire ressortir les forces et les éléments à améliorer et d'apporter des mesures de rectification, si nécessaire. Ils ont la responsabilité de diffuser l'information aux différents responsables de milieux de stage. Par ailleurs, une rencontre de bilan annuel a lieu avec la personne conseillère en mesure et évaluation, la personne directrice de l'externat et la personne coordonnatrice disciplinaire en présence d'une personne responsable au niveau administratif. De plus, une rencontre annuelle entre la vice-doyenne ou le vice-doyen du secteur et les membres de grands départements et des sites délocalisés a également lieu pour diffuser ces informations. Ces évaluations permettent à la direction du programme de suivre de près les différents milieux de chaque discipline; ces informations sont également réinvesties lors des perfectionnements annuels destinés aux superviseurs de l'externat.

## **Programme des études médicales postdoctorales**

### **Sources d'évaluation**

Pour les programmes de résidence, tous les stages cliniques figurant dans le parcours de la personne résidente doivent faire l'objet d'une évaluation. Cette évaluation est effectuée en ligne via la plateforme One45 et la personne résidente doit obligatoirement la compléter pour accéder à son évaluation. Afin de préserver l'anonymat, les informations contenues dans l'évaluation sont colligées par la direction du programme et une compilation est présentée annuellement au comité de programme et aux responsables de stages. Une fiche standardisée est utilisée par l'ensemble des programmes de résidence. Chaque programme conserve par ailleurs la possibilité de recourir à d'autres outils d'évaluation, dont la production d'un rapport annuel rédigé par les personnes résidentes et acheminé au comité de programme qui résume les forces et les faiblesses de chacun des milieux cliniques participant à la formation des personnes résidentes. La personne résidente a aussi l'opportunité de livrer une rétroaction de ses stages lors de ses rencontres statutaires avec la direction de programme.

### **Fréquence des évaluations**

En principe, chaque stage doit faire l'objet d'une évaluation complétée par la personne résidente.

### **Instruments d'évaluation**

Une fiche d'évaluation standardisée a été élaborée pour l'ensemble des programmes de résidence de la FMSS. Quant au rapport annuel, celui-ci peut revêtir différents formats, mais se rapporte généralement aux normes générales applicables aux programmes de résidence définies par les trois collèges : Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, Collège des médecins de famille du Canada et Collège des médecins du Québec.

### **Suites à donner aux évaluations**

Annuellement, le comité de programme de résidence revoit l'ensemble des évaluations qui ont été produites pour les différents stages et, par la suite, communique avec les milieux cliniques afin de leur donner une rétroaction. Lorsque le milieu de stage et le stage sont considérés comme appropriés pour la formation des personnes résidentes, par l'entremise de la direction du programme, le milieu reçoit l'information en question. Toutefois, si des correctifs sont recommandés par le comité de programme, la direction du programme communique avec les personnes cliniciennes en place afin de leur suggérer les modifications nécessaires.

## **Programme des sciences infirmières**

### **Sources d'évaluation**

Les stagiaires constituent la principale source d'évaluation des stages. Toutefois, de l'information est recueillie par les personnes superviseuses de stage et les personnes coordonnatrices de programme qui entretiennent des liens étroits avec les personnes clés des milieux de stage et les stagiaires.

### **Fréquence des évaluations**

La personne étudiante fait l'évaluation des enseignements après chaque période de stage de trois crédits. En cours de stage ou à la fin d'un stage, les stagiaires ou personnes superviseuses de stage peuvent transmettre de l'information à la personne assumant la coordination du programme. Il peut s'agir d'information relative à l'enseignement fait par les personnes superviseuses de stage ou par les personnes collaboratrices cliniques (encadrement direct dans le milieu clinique) ou de l'information concernant la qualité du milieu de stage.

### **Instruments d'évaluation**

Un questionnaire propre aux stages est disponible sur l'application institutionnelle et est structuré de façon similaire à celui utilisé pour les autres activités pédagogiques du programme.

### **Suites à donner aux évaluations**

La direction de l'École des sciences infirmières et la professeure ou le professeur responsable du stage prend connaissance des évaluations transmises par les stagiaires et fait le suivi auprès des personnes superviseuses s'il y a des problèmes soulevés par les stagiaires au sujet de la qualité de l'encadrement des personnes superviseuses. Aussi, les personnes coordonnatrices du programme assurent le suivi auprès de la professeure ou du professeur responsable du stage ou de la direction de programme lorsqu'un problème lui est rapporté en cours de stage ou à la fin de celui-ci par le milieu clinique, par des stagiaires ou des personnes superviseuses de stage. Selon le cas, les personnes concernées sont rencontrées par la direction de programme pour discuter des moyens pour améliorer l'enseignement.



## **Programmes d'ergothérapie et de physiothérapie**

### **Sources d'évaluation**

Les stagiaires évaluent le milieu de stage mais pas directement la personne superviseuse de stage.

### **Fréquence des évaluations**

Les personnes étudiantes évaluent les stages à la fin de chacun de ceux-ci.

### **Instruments d'évaluation**

Un questionnaire écrit a été développé à cette fin.

### **Suites à donner aux évaluations**

Les personnes coordonnatrices à la formation clinique prennent connaissance des évaluations et font le suivi auprès de la personne représentante clinico-administrative de l'établissement. La direction de l'École de réadaptation prend connaissance des évaluations et fait le suivi auprès des personnes superviseuses s'il y a des problèmes soulevés par les stagiaires au sujet de la qualité de l'encadrement fait par les personnes superviseuses.

## **Programmes gérés par le Centre de formation continue**

### **Sources d'évaluation**

Les stagiaires évaluent le milieu de stage (accueil, environnement) et la ou les personnes superviseuses de stage.

### **Fréquence des évaluations**

Les stagiaires évaluent les stages à la fin de chacun de ceux-ci.

### **Instruments d'évaluation**

Un formulaire papier est utilisé. Le formulaire d'évaluation est disponible sur le site MOODLE du stage et est rempli électroniquement.

### **Suites à donner aux évaluations**

Les formulaires sont transmis à la personne qui coordonne le programme, qui fait suivre l'information à la personne directrice des stages. Cette dernière utilise cette information pour s'assurer que les milieux de stages répondent aux attentes du programme et soient sécuritaires. Elle fait une synthèse des évaluations. Cette synthèse est discutée. Les éléments soulevés dans ces évaluations sont discutés lors d'une rencontre du comité de programme.